



Echange GFA de Kermarquer / Commune de Vieux-Marché

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 3222-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'article L 161-10-2 DU Code Rural et de la pêche maritime,

Etat des lieux :

Il a été constaté que le chemin de randonnée communal (chemin rural) séparant les parcelles cadastrées B 479 et B 487 appartenant au GFA de Kermarquer avait été absorbé entre lesdites parcelles. Ce chemin permettait de rejoindre le hameau de Kerandouf à celui de Prat-Morvan, entre autres.

Etat projeté :

Il a été convenu pour remédier à cet état de fait, de déplacer l'emprise du chemin de randonnée sur la parcelle B 479. Le nouveau chemin longe les parcelles cadastrées B 478 et B 480 appartenant à M Jean-Luc BODROS. Le représentant légal du GFA de Kermarquer s'est engagé à prendre en charge les dépenses de bornage et de Notaire. Un talus planté de feuillus est édifié sur l'emprise du nouveau chemin pour délimiter la parcelle.

Cet échange permet la continuité du chemin rural (randonnée).

Le dossier est mis à la disposition du public qui peut en prendre connaissance durant un mois en mairie, à compter du 24 février 2023.

Sont joints les plans de bornage et de délimitation de la propriété de la personne publique ainsi que l'arrêté municipal d'alignement.

Les observations du public sont consignées sur le registre prévu à cet effet. Les observations peuvent être également adressées :

- par voie postale à M le Maire de Vieux-Marché, 11 Place aux Chevaux, 22420 LE VIEUX-MARCHE,
- par voie électronique à l'adresse suivante : sg.mairie@levieuxmarche.com

A l'issue de cette période d'un mois, le conseil municipal de Vieux-Marché pourra prendre la délibération autorisant l'échange.

Ce dossier est consultable sur le site internet de la commune : www.commune-levieuxmarche.com

Un avis est également affiché sur la porte de la mairie.

Mairie de VIEUX-MARCHE

11 Place aux Chevaux

22420 LE VIEUX-MARCHE